PLUi GPSO - Incidences du SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal va régir l'évolution urbaine et environnementale de notre commune pour les 10 ans à venir.

L'urbanisme n'est pas spécialement compliqué…
Il répond à des règles plus ou moins précises.

L'aménagement du territoire métropolitain, voulu par le Grand-Paris, est prioritairement une volonté de densification lourde.

Le PLUi devra être compatible avec le SCoT.

☑ **Même si** nous retrouvons les différents quartiers de Marnes dans le zonage du PLUi, ce dernier définit un **seul Règlement** valable pour toutes les communes de GPSO (Grand Paris Seine Ouest).

☑ **Nous devons être très attentifs à ce que** les **orientations générales** de l'organisation de l'espace et les **grands équilibres existants** entre bâti, nature et forêt soient mentionnés dans le PADD (Plan d'aménagement et de développement durable) et adaptés dans le Règlement du PLUi.

Les diapos ci-après visent à:

☑ **Identifier l'impact de ce document sur les enjeux de nos vies quotidiennes et de l'évolution de notre commune.**

- **Caractère fortement pavillonnaire** dans Marnes valorisant l'apport de la nature à la biodiversité, avec les **jardins**, les **arbres** sur parcelle publique et privée, en complément de la **forêt** de Fausses-Reposes.
- **Valorisation de nos entrées de ville, des paysages et points de vue.**
- **Maintien des services et commodités du quotidien.**

☑ **Situer les suggestions à inscrire dans le Règlement du PLUi** (Plan local d'urbanisme intercommunal) pour protéger au mieux notre cadre et qualité de vie.

☑ **Parler du comment faire** pour agir au mieux ensemble.

PLUi GPSO - Incidences du SCoT
Schéma de Cohérence Territoriale

Sommaire

☑ **Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal** va régir l'évolution urbaine et environnementale de notre commune pour les 10 ans à venir.

☑ **Introduction** (diapos P. 3 à 4)
- ❖ L'élaboration du PLUi …
- ❖ Notre vision des enjeux locaux à porter par nos élus

☑ **Prenons un peu de recul** (diapos P. 5 à 8)
- ❖ Notre commune est au cœur d'un territoire « frontière » plus large, pour les commodités, usages et services de proximité
- ❖ Prendre en compte le contexte climat
- ❖ Prendre en compte le contexte biodiversité
- ❖ Affirmons les enjeux trame verte…

***NB** : En annexe 2, Diapo P. 19*
*Voir le **lexique** sur les expressions spécifiques utilisées.*
Dans le texte des astérisques renvoient au lexique.

☑ **Repères d'écriture** (diapos P. 9 et 10)
- ❖ Questions à nos élus sur la rédaction du PLUi.
- ❖ Les points à défendre dans l'écriture du PLUi.

☑ **Suggestions à prendre en compte** (diapos P. 11 à 17)
- ❖ Notre contexte urbain, paysager et de biodiversité.
- ❖ Nos entrées de ville… mais aussi les lisières de forêt.
- ❖ Notre patrimoine marnois avec nos arbres, notre forêt car c'est notre cadre de vie.
- ❖ Nos possibilités de construire.
- ❖ Pérenniser nos quartiers pavillonnaires, nos jardins et nous protéger des promoteurs.
- ❖ Renforcer la nature, veiller à la biodiversité.
- ❖ Nos pratiques du quotidien seront-elles modifiées par le PLUi ?

☑ **Annexes** (diapos P. 18 à 22)

1. Articulation du PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal) vis à vis des autres documents d'urbanisme - *extraits*
2. Un peu de terminologie - lexique
3. Occupation du sol en Île-de-France de 1949 à 2017
4. Richesse du sol forestier par rapport au sol urbain de pleine terre….
5. Prendre conscience de l'incidence du microclimat urbain sur la croissance des arbres selon le milieu.

L'élaboration du PLUi …

1- Il se fait au niveau de GPSO (notre communauté d'agglomération) avec un PADD (plan d'aménagement et de développement durable), **un seul Règlement** et des cartes. Sur le règlement, notre commune n'apparaîtra que dans le zonage.

2- L'écoute des habitants est évoquée. GPSO annonce une concertation préalable du lundi 22 novembre au mercredi 15 décembre 2021.
Après, **comment seront pris en compte** :

- nos modes de vie à pérenniser,
- la protection de nos quartiers pavillonnaires face aux promoteurs,
- la contribution de nos jardins et de nos arbres à la biodiversité, aux continuités écologiques, au rafraîchissement de nos quartiers.

3- **Comment serons-nous associés** à la rédaction du PLUi ?
L'édito des maires de GPSO dit : « *ensemble, imaginer le territoire de demain* ».

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Notre vision des enjeux locaux à porter par nos élus

1- **Protéger nos communes et l'écosystème équilibré** entre bâti, nature et forêt, par une évolution modérée et prenant en considération les usages du quotidien en termes de proximité.

2- **Pérenniser notre contribution au rafraîchissement de la Métropole** avec une politique locale :

- Valorisant les jardins pavillonnaires avec leurs arbres favorisant le rafraîchissement de quartier.
- Confortant les autres espaces de nature : les massifs forestiers de l'ouest parisien (par ex : forêt de Fausses-Reposes par un dialogue actif avec l'ONF).

3- **Jouer fortement la carte de la biodiversité** en confortant la trame verte et les continuités écologiques :

- P**réservation de la végétalisation dans les espaces verts (**dont les **jardins pavillonnaires,** relais de cette trame verte) et **les alignements d'arbres existants.**

- **Déploiement actif de la nature en ville,** en particulier sur nos différents quartiers et dans les entrées de ville (constituant des zones tampons).

Carte SCoT - Renforcer la place de la nature et préserver la trame verte et bleue

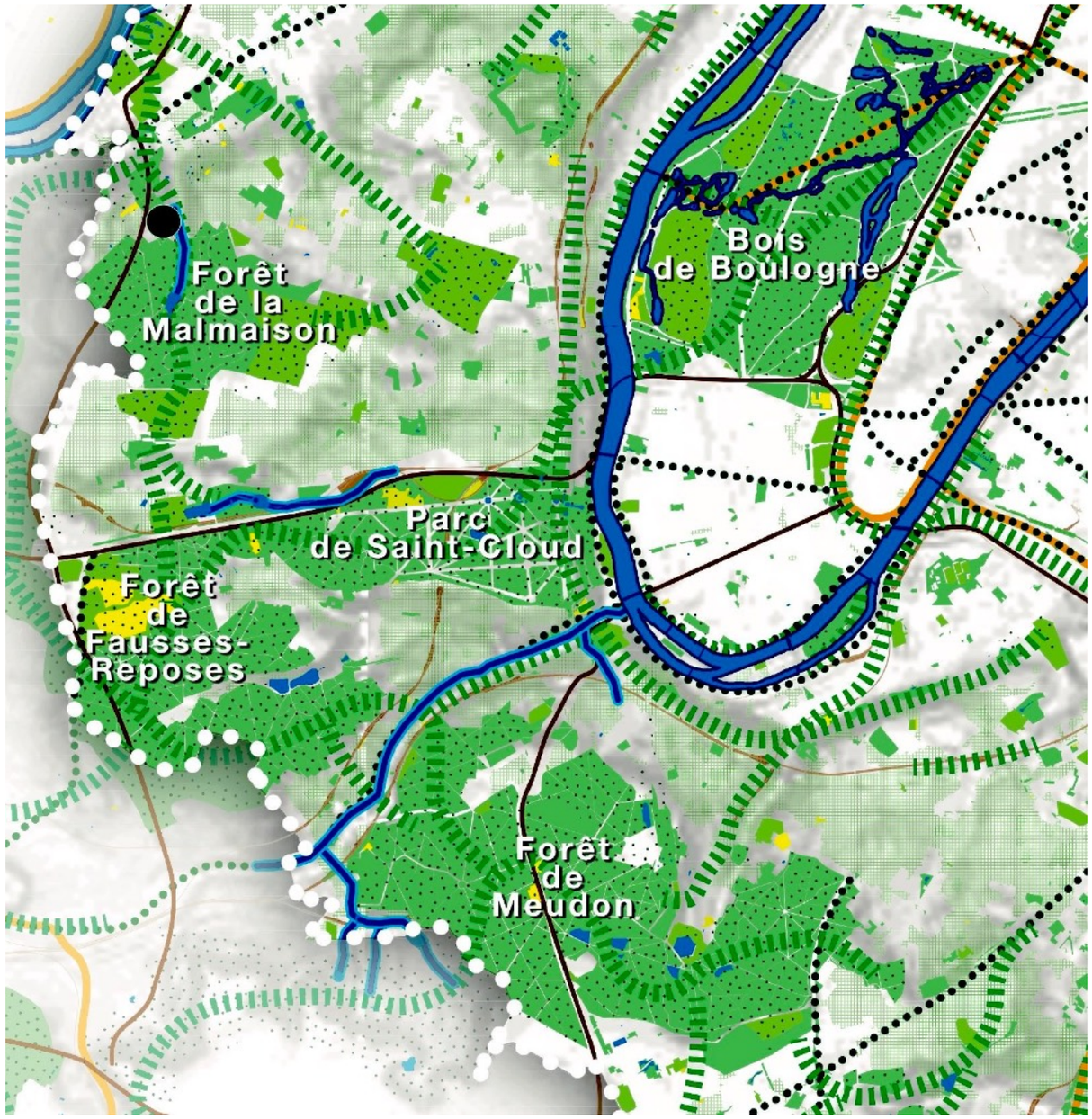

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

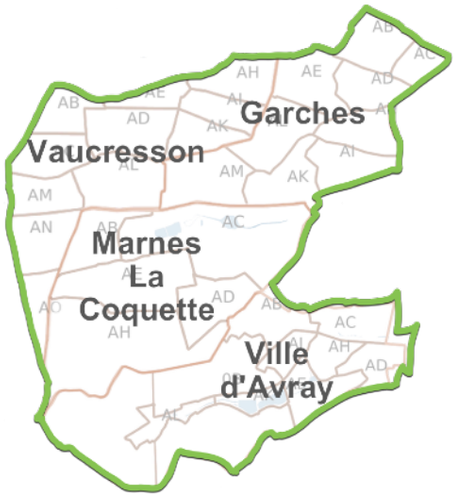

Notre commune est au cœur d'un territoire « frontière » plus large, pour les commodités, usages et services de proximité

☑ Les flux (flèches turquoise) sont plus ou moins importants et ne connaissent pas les frontières administratives.

☑ Les PLUi sont au niveau de GPSO (Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray) d'un côté et de POLD (Vaucresson et Garches) de l'autre !

☑ Comment nos élus vont-ils s'occuper de ces proximités du quotidien en matière d'évolution urbaine et environnementale ?

Périmètre de proximité pour les habitants de Marnes-La-Coquette

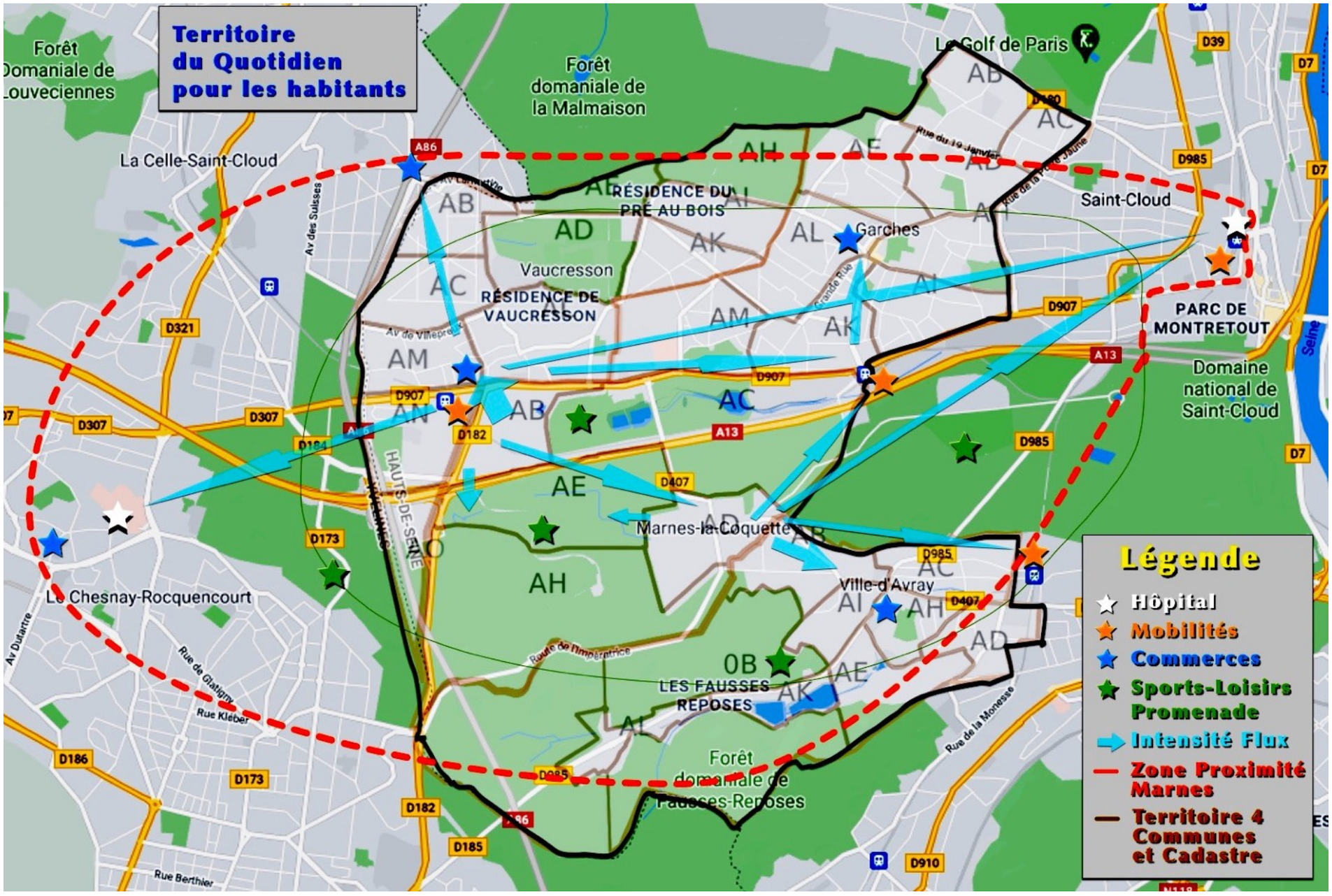

Prendre en compte le contexte climat

L'Institut Paris Région a déterminé à quelle « zone climatique locale » du référentiel international LCZ (Local Climate Zone)* appartiennent les îlots urbains et ruraux franciliens.

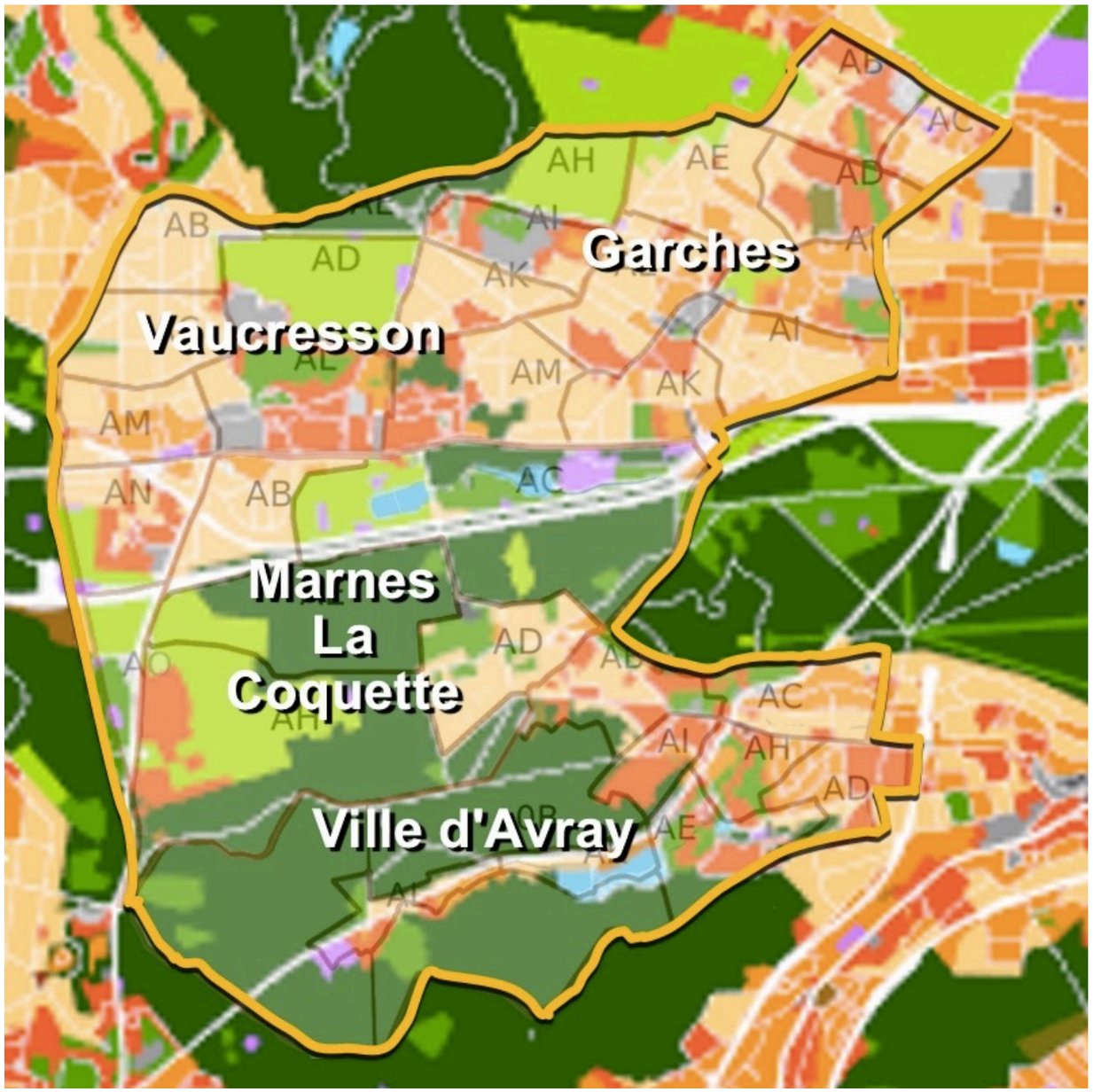

En cliquant sur ce lien vous accédez à la carte interactive des zones climatiques locales.

Elle permet de comprendre dans quel environnement s'insérerait de futurs projets de construction et quel en serait l'impact en termes de température locale.

Elle distingue notamment les « **maisons éparses et constructions isolées** » (zone orange claire) et les « **arbres épars ou denses** » (zones vert médian et vert foncé).

** Les zones climatiques locales (LCZ) sont des entités spatiales uniformes pour leur distribution des températures de l'air et de surface comprise entre 100 et 1000 mètres sur un plan horizontal. Chaque LCZ exprime une géométrie caractéristique et une occupation du sol qui génère un climat spécifique – une température de surface unique – par temps calme et ciel dégagé.*

Prendre en compte le contexte biodiversité

Préservons le patrimoine de la biodiversité

Les continuités écologiques doivent être au cœur du PLUi pour un développement équilibré du territoire francilien.

☑ Les constructions nouvelles d'immeubles, conduisent à réduire la biodiversité existante et constituent de vrais risques de ruptures majeures dans les continuités écologiques.

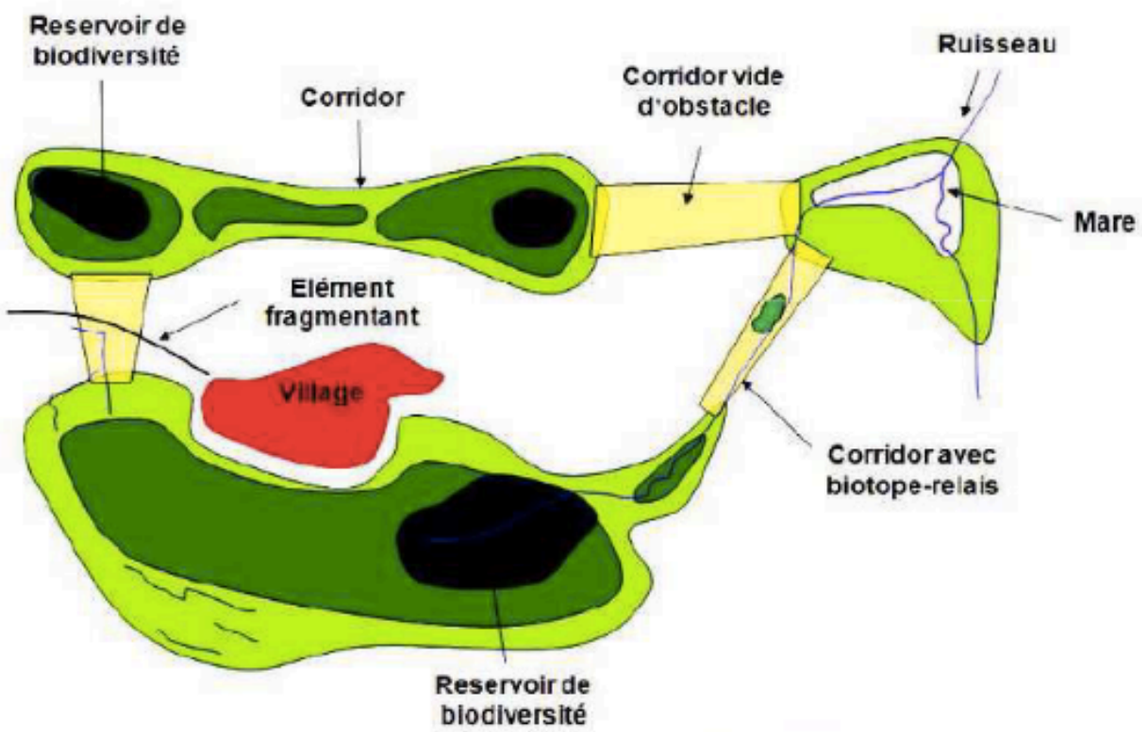

Figure 6. Schématisation de la notion de continuité écologique (d'après ECONAT)

Dangers pesant sur notre commune du fait des projets immobiliers du maire de Boulogne sur l'Île Seguin.

Nos quartiers ouest, le bourg sont en première ligne.

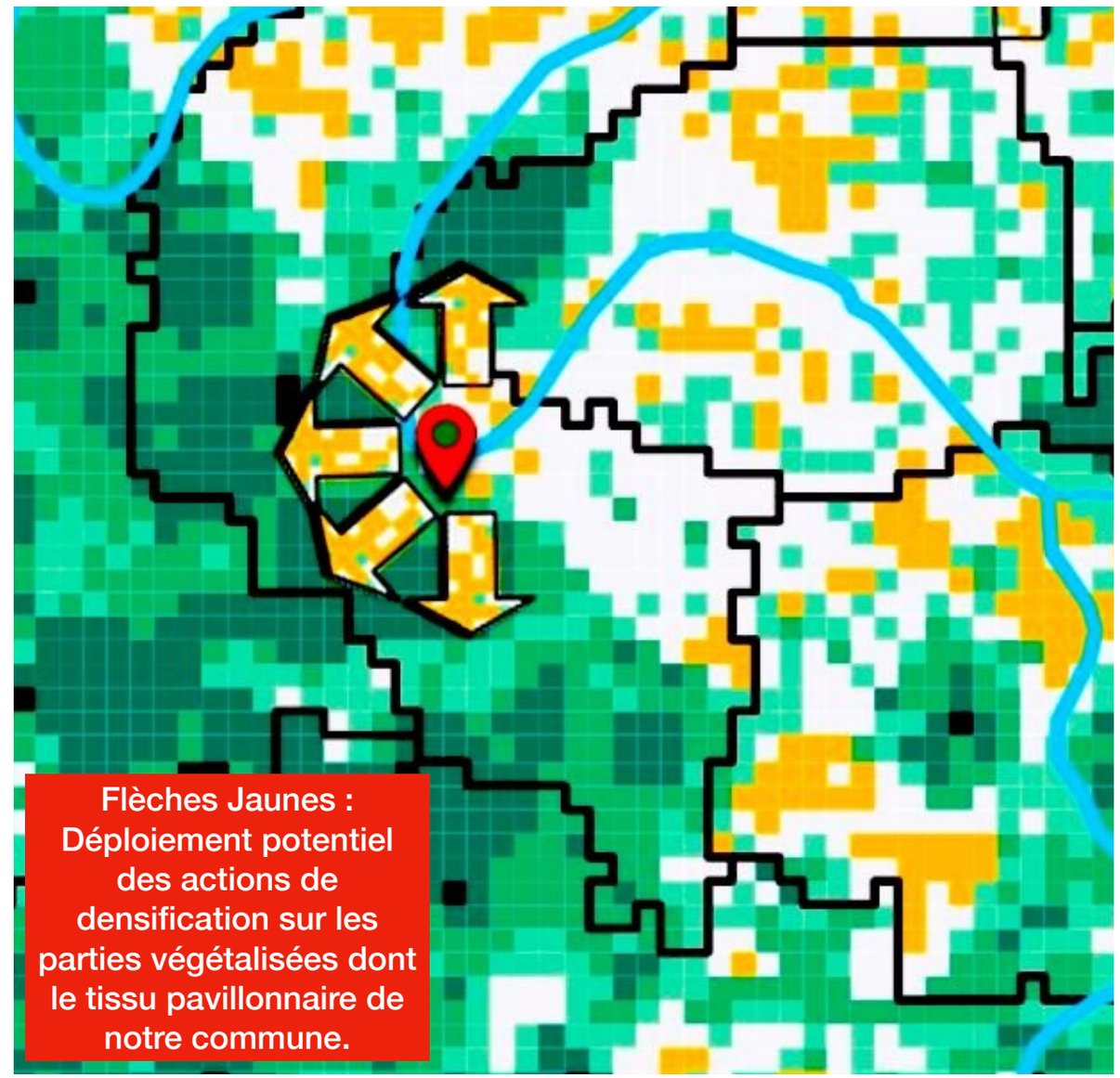

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Affirmons les enjeux trame verte…

Extraits SRCE Île-de-France

Cartes du schéma régional de cohérence écologique (2013, modifié en 2017).

Préservation et restauration de la trame verte :

- ***Trait vert ou plein*** *: corridors écologiques*
- ***Hachures rouges*** *: secteurs reconnus pour leur intérêt écologique*
- ***Trait violet*** *: lisières*
- ***Petits points verts clairs*** *: jardins privés*

Les 4 communes participent ainsi activement à la biodiversité en maintenant l'équilibre entre bâtis, nature et forêt. Un patrimoine équilibré à protéger.

Ecrire dans le PLUI :
« préserver la trame d'espaces verts privés, notamment constituée par les jardins pavillonnaires, comme relais de la trame verte. »

Carte SRCE 2013 composantes de la trame verte

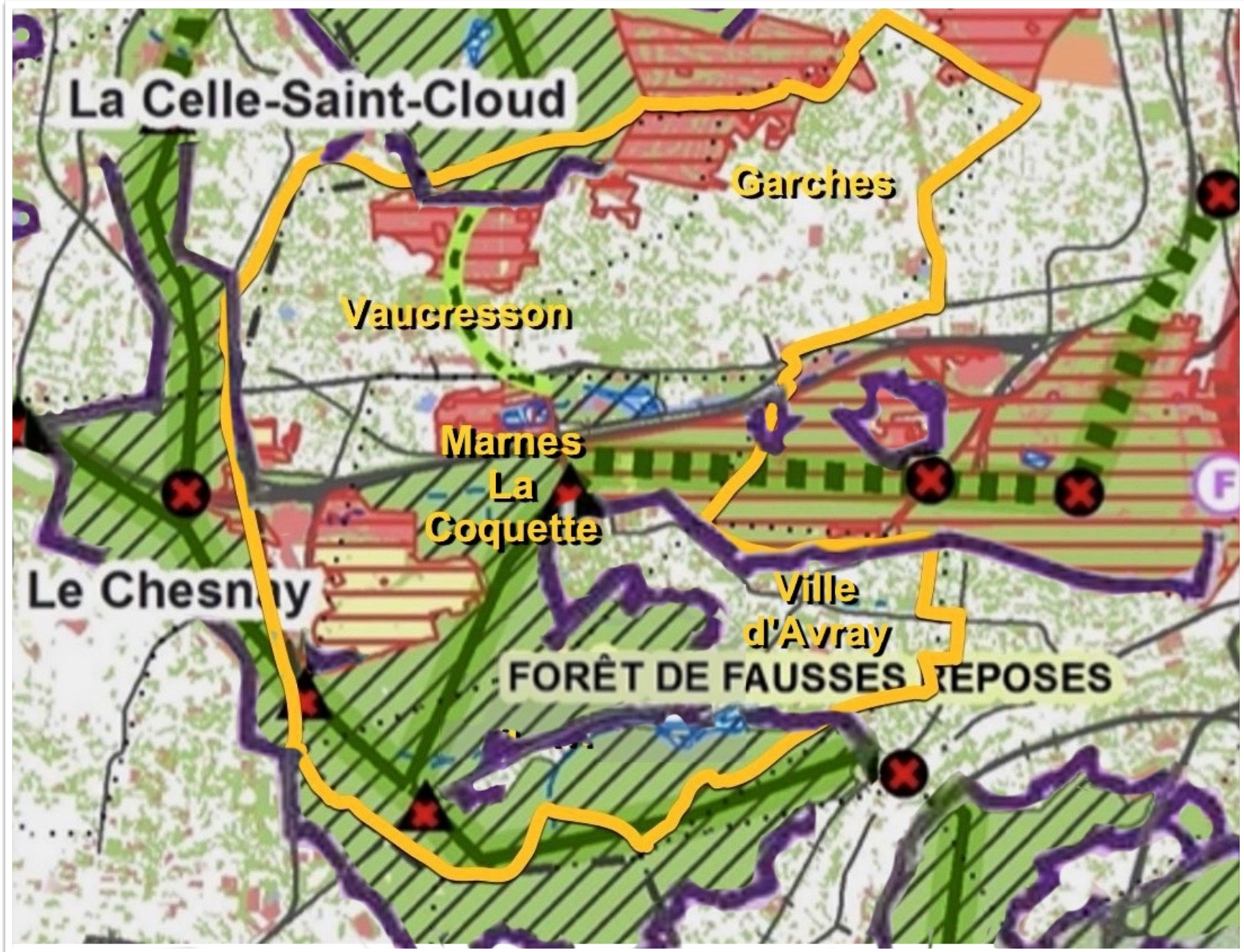

Questions à nos élus sur la rédaction du PLUi.

1- ***Comment articuler l'impact du PLUi GPSO*** *(Grand Paris Seine Ouest) et celui de POLD (Paris Ouest La Défense)*… alors que nous sommes à la frontière des deux territoires séparés par la RD 907 ?

2- Le SCoT réduisant le patrimoine au seul bâti et les centralités principalement aux gares et aux centres existants… ***Comment répondre à nos vies quotidiennes*** qui s'articulent selon nos besoins, usages et localisation sur ***plusieurs cœurs de villes*** (Marnes-la-Coquette, Vaucresson, Ville-d'Avray et Garches) ?

3- Le SCoT affirmant la volonté de prioriser l'urbanisation dense… ***que vont écrire nos élus pour défendre*** notre patrimoine nature, biodiversité, et paysages ?

4- Marnes bénéficie d'un cadre de vie (***bâti pavillonnaire modéré, nature de nos jardins, forêt***) constituant un éco-système de biodiversité. Sur quelle base le PLUi va-t-il venir ***renforcer ce choix des habitants*** ?

5- Comment va être inscrit une ***protection*** forte voire une ***« sanctuarisation » des lieux de la nature*** pour renforcer la trame verte ?

Les points à défendre dans l'écriture du PLUi

- Le SCoT prévoit des prescriptions plus ou moins précises. Il faut les adapter à notre contexte de vie dans la rédaction du PLUi :
  - **Respecter** les options fondamentales et les objectifs essentiels du SCoT.
  - **Adaptation possible des prescriptions** au contexte local dès lors que les politiques publiques retenues permettent de répondre aux options fondamentales du SCoT.
- Notre qualité de vie ne peut se réduire au fonctionnel !
  - **La rédaction du PLUi doit partir d'une nature fortement présente**.
- Ci-après plusieurs suggestions à prendre en considération pour le PLUi, au vu des prescriptions du SCoT.

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Notre contexte urbain, paysager et de biodiversité

Extraits des prescriptions SCoT N° 109, 110, 111

- Préserver les grands paysages structurants hérités de la topographie naturelle, notamment les vallées et les coteaux. Maintenir les vues lointaines sur ces grands paysages.

- Développer les continuités paysagères à l'échelle des vallées, des cours d'eau et des canaux…

- Préserver les paysages urbains qui fondent l'identité du territoire…

Ce à quoi nous tenons…

La forte présence de la nature (jardins, milieux humides) et de la forêt (richesse des sols) contribuent à la topographie et à l'histoire des lieux.

Cela détermine les principaux repères de notre organisation urbaine et influe la biodiversité.

Comment y arriver

Marnes est au croisement de 3 unités paysagères qui structurent sa spécificité : Versant de Garches, Parc de Saint-Cloud et Forêt de Fausses-Reposes, Ru de Marivel.

Il faut en faire un atout.

Inscrire dans le PLUi

Le PLUi doit protéger, voire « sanctuariser » les spécificités marnoises :

S'appuyer sur les unités paysagères,
Raisonner en se fondant sur la proximité des usages,
Labelliser les territoires contribuant à la trame verte et bleue.

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Nos entrées de ville… mais aussi les lisières de forêt

Extraits des prescriptions SCoT N° 23, 31, 82, 91

- Maillage continu de promenades et parcours dédiés aux modes actifs, valorisant la diversité du patrimoine métropolitain et les « entrées de ville » …

- Révéler, protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti et non bâti … et les intégrer aux politiques … de revitalisation des villes.

- Améliorer la qualité paysagère des interfaces et des lisières entre les forêts, bois et grands parcs, et le territoire urbanisé.

Ce à quoi nous tenons…

Le caractère « village »
de Marnes-la-Coquette doit être valorisé
dès nos entrées de ville
par une forte présence
de la nature et de la forêt.

Comment y arriver

Affirmons nos choix par des entrées de ville
reflétant ce positionnement.

Par ex pour l'entrée de ville à la sortie A13 :
optons pour permettre
une Maison de la Nature et de la Forêt.

Inscrire dans le PLUi

Le patrimoine nature doit être la base des politiques d'aménagement et de revitalisation de notre village et de ses entrées de ville.

Mentionner les lisières de forêt sur les documents graphiques et protéger à minima la bande des 50m

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Notre patrimoine marnois avec nos arbres, notre forêt, c'est notre cadre de vie.

Extraits des prescriptions SCoT N° 87 et 88

- Protéger les alignements d'arbres et les esplanades végétalisées. Accroître leur présence par une plantation plus systématique dans les espaces publics pour renforcer les ombrages, la fraîcheur.

- Renforcer le maillage des espaces verts et des jardins, et leurs continuités au sein des îlots bâtis. Identifier et protéger dans les documents d'urbanisme les arbres remarquables et les espaces verts à l'intérieur des ilots bâtis.

Ce à quoi nous tenons…

L'équilibre entre bâti, nature et forêt constitue un écosystème propice à la biodiversité et au bien-être.

C'est notre qualité de vie.

Comment y arriver

Agir en dialoguant régulièrement…

Déployer une synergie avec les autres communes de Ville-d'Avray, Vaucresson et Garches

Par exemple sur les PLUi de GPSO et de POLD

Inscrire dans le PLUi

- *Renforcer la trame verte en s'appuyant sur les alignements d'arbres existants.*

Agir pour maintenir cet écosystème.
Signer la Charte des Droits de l'Arbre
Cf aussi le barème de l'arbre

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Nos possibilités de construire

Extraits des prescriptions SCoT N° 47 et 86

- Dans les tissus pavillonnaires, afin de préserver les espaces non bâtis, la pleine terre et la perméabilité des sols, allier augmentation de la surface de plancher et limitation au maximum de l'accroissement de l'emprise au sol.

- Dans les zones denses à dominante imperméabilisée, renforcer la part des espaces de pleine terre pour tendre vers un taux moyen d'au moins 30% à l'échelle de l'ensemble des ilots bâtis.

- *Adapter le coefficient de pleine terre selon les secteurs, tout en veillant à une répartition de la pleine terre sur l'ensemble du territoire (GPSO)*
- *La proportion de pleine terre existante lors de l'élaboration du PLU(i) doit être maintenue à l'échelle du document d'urbanisme concerné.*

Ce à quoi nous tenons…

Le droit de propriété donne « droit à construire ».

Le droit de l'urbanisme encadre ce droit de construire via des documents juridiques.

Il faut donc veiller à une bonne écriture du PLUi pour répondre aux spécificités marnoises.

Le thème de la pleine terre en est l'occasion.

Comment y arriver

Cela mérite un dialogue public pour apporter d'éventuelles précisions.

Les crises Covid, Climat…
invitent à considérer le patrimoine nature comme aussi important que le patrimoine bâti.

Inscrire dans le PLUi

- Diagnostic local (arbres, jardins individuels, parcs… faune, flore) des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques.
- Traduire la situation locale, en observations cartographiques et niveau des fonctionnalités disponibles. Ex : la forêt.
- Adapter le coefficient de pleine terre selon les secteurs.
- Indicateurs : coefficient de biotope.

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Pérenniser nos quartiers pavillonnaires, nos jardins et nous protéger des promoteurs

Extraits des prescriptions SCoT N° 31et 47

- Révéler, protéger les éléments constitutifs du patrimoine bâti et non bâti…

- Dans les tissus pavillonnaires, afin de préserver les espaces non bâtis, la pleine terre et la perméabilité des sols, allier augmentation de la surface de plancher et limitation au maximum de l'accroissement de l'emprise au sol.

Ce à quoi nous tenons…

Le pavillonnaire, avec nos jardins,
fait la richesse patrimoniale de Marnes
et caractérise notre cadre de vie
(calme, bien-être, atmosphère…)

Pas d'immeubles sur Marnes.

Comment y arriver

Affirmer sans ambiguïtés ce point et
agir en liaison avec les autres communes
de Ville-d'Avray, Vaucresson et Garches

Par exemple tenter
une convergence des PLUi sur ce point
entre GPSO et POLD

Inscrire dans le PLUi

- *Préserver la trame d'espaces verts privés, notamment constituée par les jardins pavillonnaires, comme relais de la trame verte .*

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Renforcer la nature, veiller à la biodiversité

Extraits des prescriptions SCoT N° 49, 92, 93, 94

- Recréer des espaces publics et embellir ceux existants, apporter les aménités manquantes….

- Préserver et renforcer les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques*, ainsi que les liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain*. Cette trame verte et bleue* s'inscrira en continuité de celles des territoires limitrophes…*

- Résorber la fragmentation de la trame verte et bleue… Créer des continuités écologiques.

Ce à quoi nous tenons…

Le caractère apaisant de la nature, et le rafraîchissement de la forêt,
les alignements d'arbres,
les arbres de nos squares publics,
ceux de nos jardins et de la forêt.

Comment y arriver

Selon les possibilités techniques,
le long des infrastructures
(ex : av République, bd Jardy)

Et de façon diffuse dans nos jardins.

Inscrire dans le PLUi

Lutter activement contre une densification lourde consommatrice d'espaces
et portant atteinte au contexte marnois.

« Intégrer » dans la trame verte et bleue
les quartiers pavillonnaires.

PLUi GPSO - Incidences du SCoT

Nos pratiques du quotidien seront-elles modifiées par le PLUi ?

Extraits des prescriptions SCoT N° 34 et 54

- Conforter les centralités existantes (centres-villes, centres de quartiers...), les revitaliser et les requalifier…

- Favoriser la multifonctionnalité et la modularité des équipements. Veiller à leur évolutivité pour s'adapter aux besoins…

Ce à quoi nous tenons…

Nous utilisons au quotidien les services des communes voisines pour des usages et fonctions courantes
(commerces, mobilité, santé, loisirs).

Les lieux de nature (parc, forêt) en font partie.

Comment y arriver

Agir en liaison avec les autres communes de Ville-d'Avray, Vaucresson et Garches

Par exemple sur les PLUi de GPSO et de POLD

Inscrire dans le PLUi

Renforcer les besoins de nature avant d'envisager la multifonctionnalité et la modularité d'équipements.

Annexe 1 : articulation du PLUi et des divers documents d'urbanisme

Liste de documents d'urbanisme

Etat
☑ PCAE : Plan climat-air-énergie

Collectivité
☑ SAGE - Agence de l'eau Seine-Normandie **:** Schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Région Île-de-France
☑ PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation
☑ SDAGE Bassin Seine Normandie **:** Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
☑ SRCE **:** Schéma régional de cohérence écologique
☑ SRC **:** Schéma régional des carrières
☑ SDRIF **:** Schéma directeur de la région Île-de-France
☑ SRHH : Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.
☑ PDUIF **:** Plan de déplacements Île-de-France

Métropole Grand-Paris
☑ SCoT : Schéma de cohérence territoriale
☑ PMHH **:** Plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement
☑ PCAEM : Plan climat-air-énergie métropolitain

GPSO et POLD
☑ PCAET : Plan climat-air-énergie territorial

Les différentes obligations

✱ **L'obligation de conformité constitue le degré d'exigence le plus fort.** C'est une obligation positive d'identité de la décision ou de règle inférieure à la règle supérieure. Le permis de construire doit, par exemple, être conforme aux règles du PLUi.

✱ **L'obligation de compatibilité est une obligation négative de non-contrariété,** c'est à dire qu'une norme est jugée compatible avec une autre dès lors qu'elle n'y contrevient pas. Les PLH, PDU, ZAC doivent être compatibles avec les orientations du SCoT. Le SCoT doit lui-même être compatible avec des documents de rang supérieur tes que les SDAGE, SDRIF, et les PLUi doivent être compatibles avec le SCoT métropolitain.

✱ **L'obligation de prise en compte a pour but** d'assurer que deux normes d'origines différentes ne s'ignorent pas, sans pour autant imposer une coordination trop stricte.

Schéma : prescriptibilité entre les documents d'urbanisme et de planification

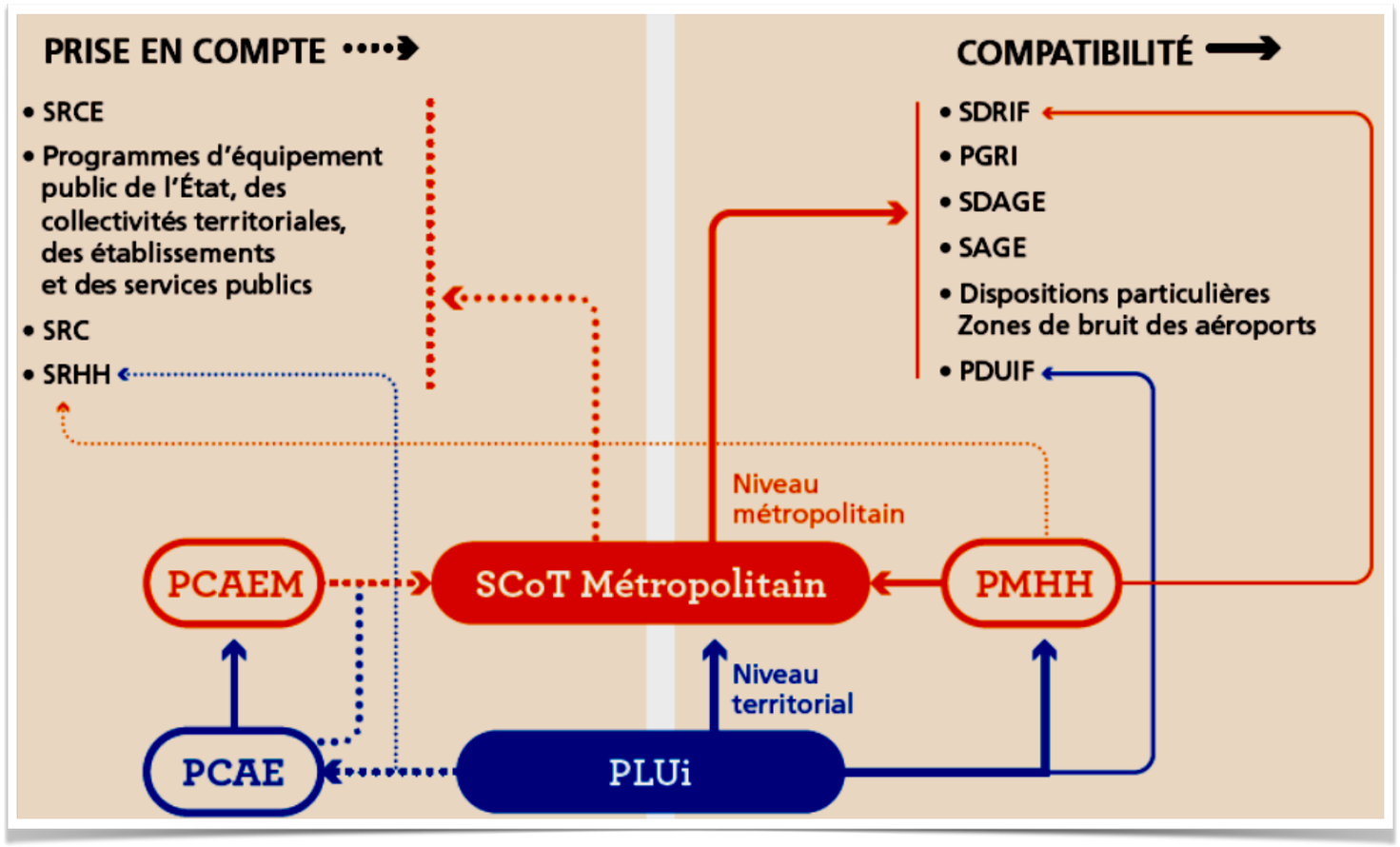

Annexe 2 : Un peu de terminologie… Glossaire

☑ Aménités
- Agrément induit par la fréquentation d'un lieu, la vision d'un beau paysage, la contemplation de la nature en tant qu'habitat naturel et écosystème. Ce qui « marquent » l'attractivité et la spécificité d'un territoire : ressources naturelles (biodiversité faune et flore), terroirs, forêts, architecture, espaces de loisirs.

☑ Biodiversité
- Ensemble des êtres vivants ainsi que les écosystèmes dans lesquels ils vivent. Comprend les interactions des espèces entre elles et avec leurs milieux.

☑ Centralitécoefficient de biotope - indice de canopée
- Polarise dans un espace urbain resserré, un ensemble de fonctions, commerces et services. Présente une attractivité pour les habitants et usagers qui doivent pouvoir facilement y accéder en transport en commun ou en modes actifs.

☑ Coefficient de biotope par surface
- Pourcentage de surface éco-aménagée (végétalisée ou favorable à l'écosystème) sur la surface totale d'une parcelle considérée par un projet de construction.

☑ Indice de canopée
- Fait référence à l'ensemble des cimes des arbres. Correspond à la surface d'ombre au sol que procurent les arbres de trois mètres et plus de hauteur.

☑ Continuités écologiques
- Zones vitales (réservoirs de biodiversité) permettant à une population d'espèce de circuler et d'accéder via les corridors écologiques.

☑ Corridors écologiques
- Voies de déplacement empruntées prioritairement par les organismes vivants (faune et flore) pour traverser un territoire et relier différents réservoirs où ils pourront assouvir leurs besoins fonctionnels.

☑ Entrées de Ville
- Ensemble des espaces tampons ou interfaces entre les communes situées en périphérie de la Métropole et les territoires avoisinants.

☑ Îlot de chaleur
- Effet de dôme thermique, créant une sorte de microclimat urbain où les températures sont significativement plus élevées, provoqués par les activités humaines et l'urbanisme (surfaces sombres absorbant la chaleur - béton, bitume). L'effet est plus fort la nuit. L'air se refroidit moins vite que dans les zones où la végétation et les sols naturels permettent une meilleure régulation.

☑ Liaisons et secteurs d'intérêt écologique en contexte urbain
- Corridors d'intérêt régional dans des secteurs urbains morcelés visant soit à développer des liaisons entre des espaces verts existants, soit à désenclaver des espaces verts d'importance départementale.

☑ Lisières de forêt
- Limite entre deux milieux, dont l'un est forestier.

☑ Pleine terre
- Espaces libres ne comportant aucune construction en surélévation comme en sous-sol, permettant la libre et entière infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infrastructure profonds participant à l'équipement urbain (ouvrages ferroviaires, réseaux, canalisations...) ne sont pas de nature à déqualifier un espace de pleine terre.

☑ Réservoirs de biodiversité
- Espaces relativement préservés dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement.

☑ Trame verte et bleue
- Réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Son objectif est d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et la gestion de la lumière artificielle la nuit. Cf Art L.371-1 Code de l'environnement.

☑ Unité paysagère
- Ensemble relativement homogène sur le plan de la topographie, de l'utilisation de l'espace et de la couverture végétale ou de l'occupation humaine.

☑ Zone climatique locale
- Cf diapo page 6

NB Le PLUi doit être compatible avec le SCoT.
- Cf annexe 1 : **Compatibilité - Conformité - Prise en compte.**

Rappel : GPSO (Grand Paris Seine Ouest)
POLD (Paris Ouest La Défense)

Annexe 3 : Occupation du sol en Île-de-France de 1949 à 2017 - Institut Paris Région

L'évolution de la densification est significative… Le SCoT (et donc le PLUi) va-t-il contribuer à réguler cette densification qui s'oppose à la nature ?

Situation 1949

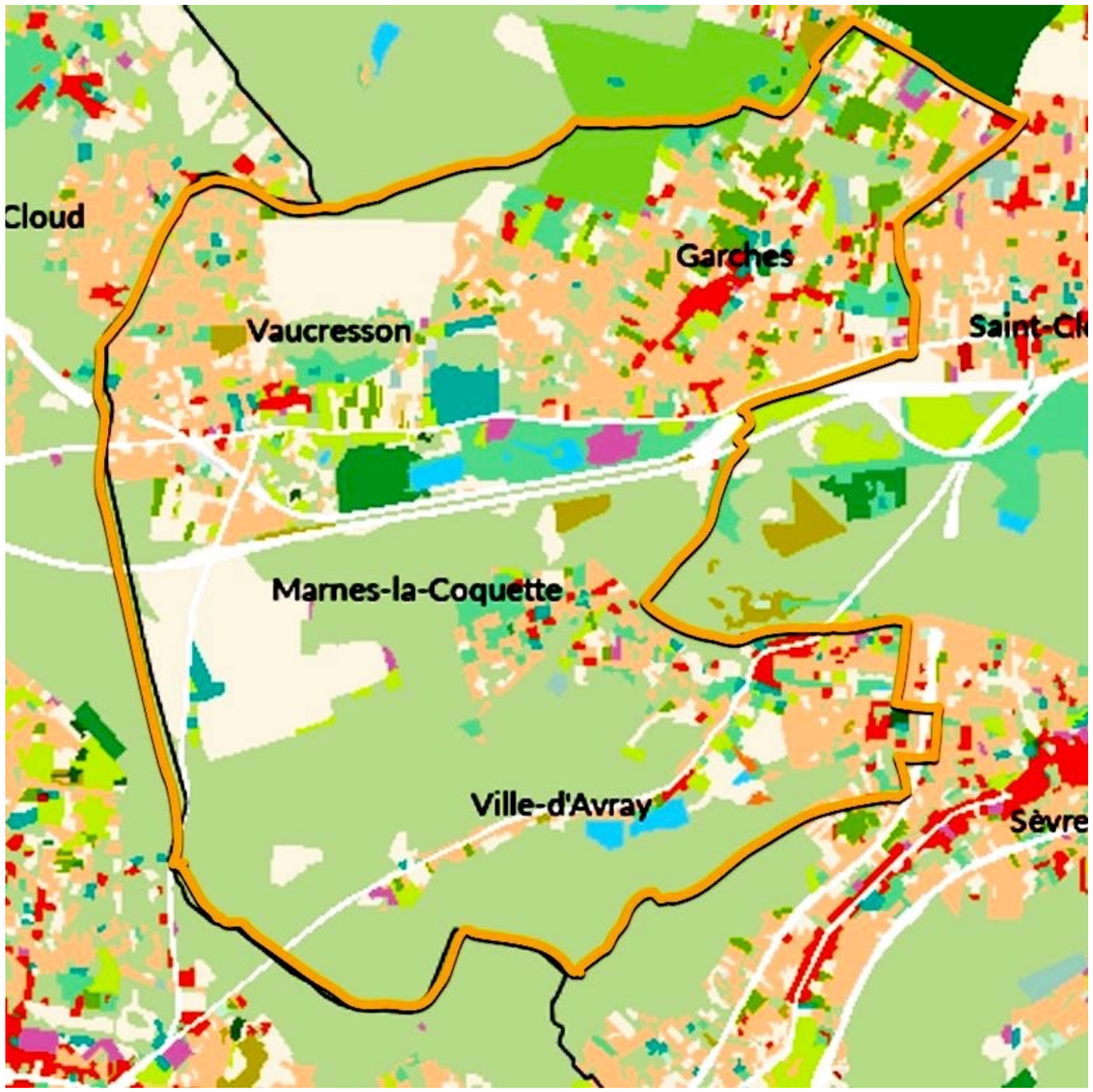

Situation 2017

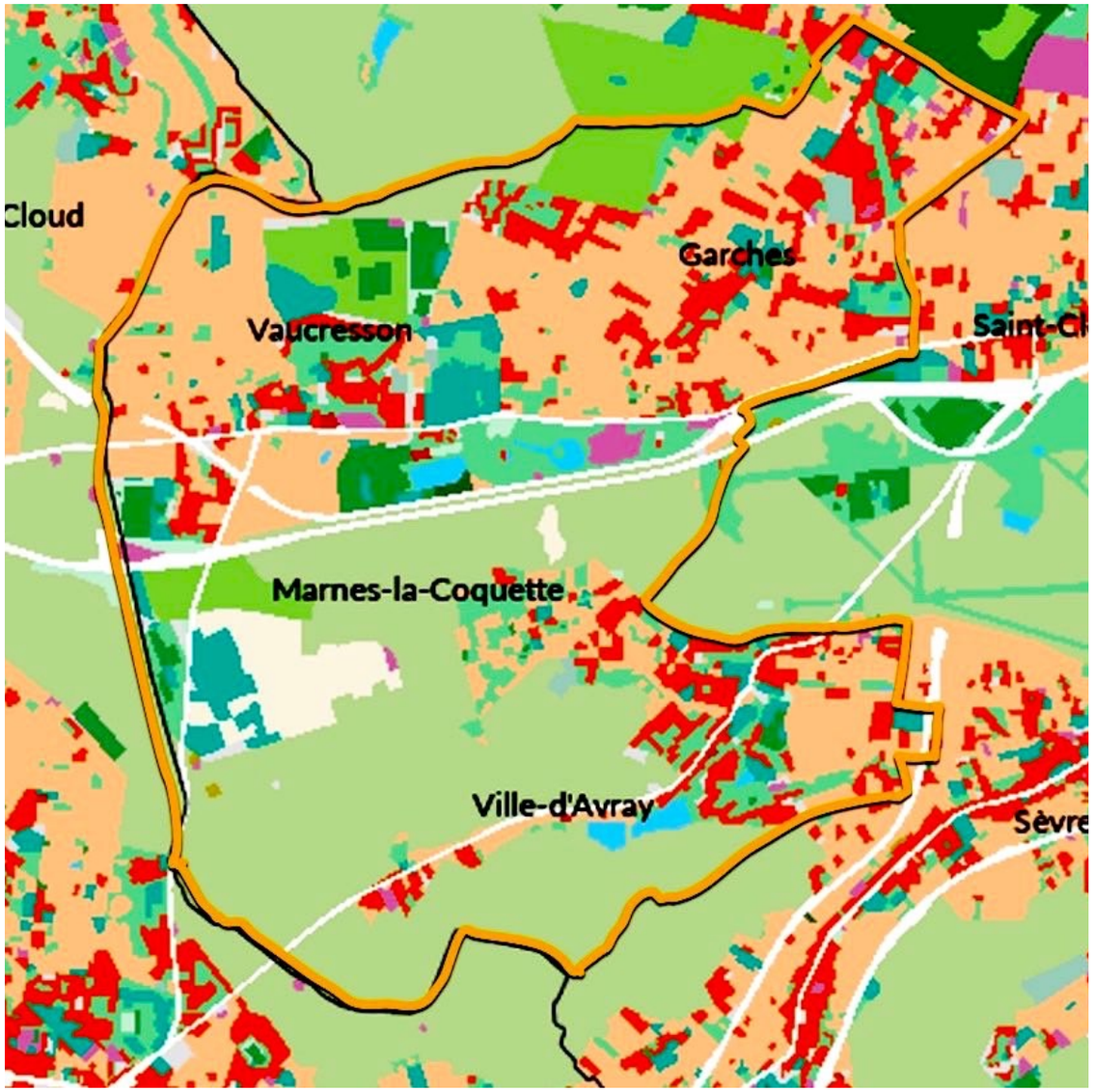

Annexe 4 : Richesse du sol forestier par rapport au sol urbain de pleine terre….

Richesse du sol forestier par rapport au sol urbain de pleine terre…

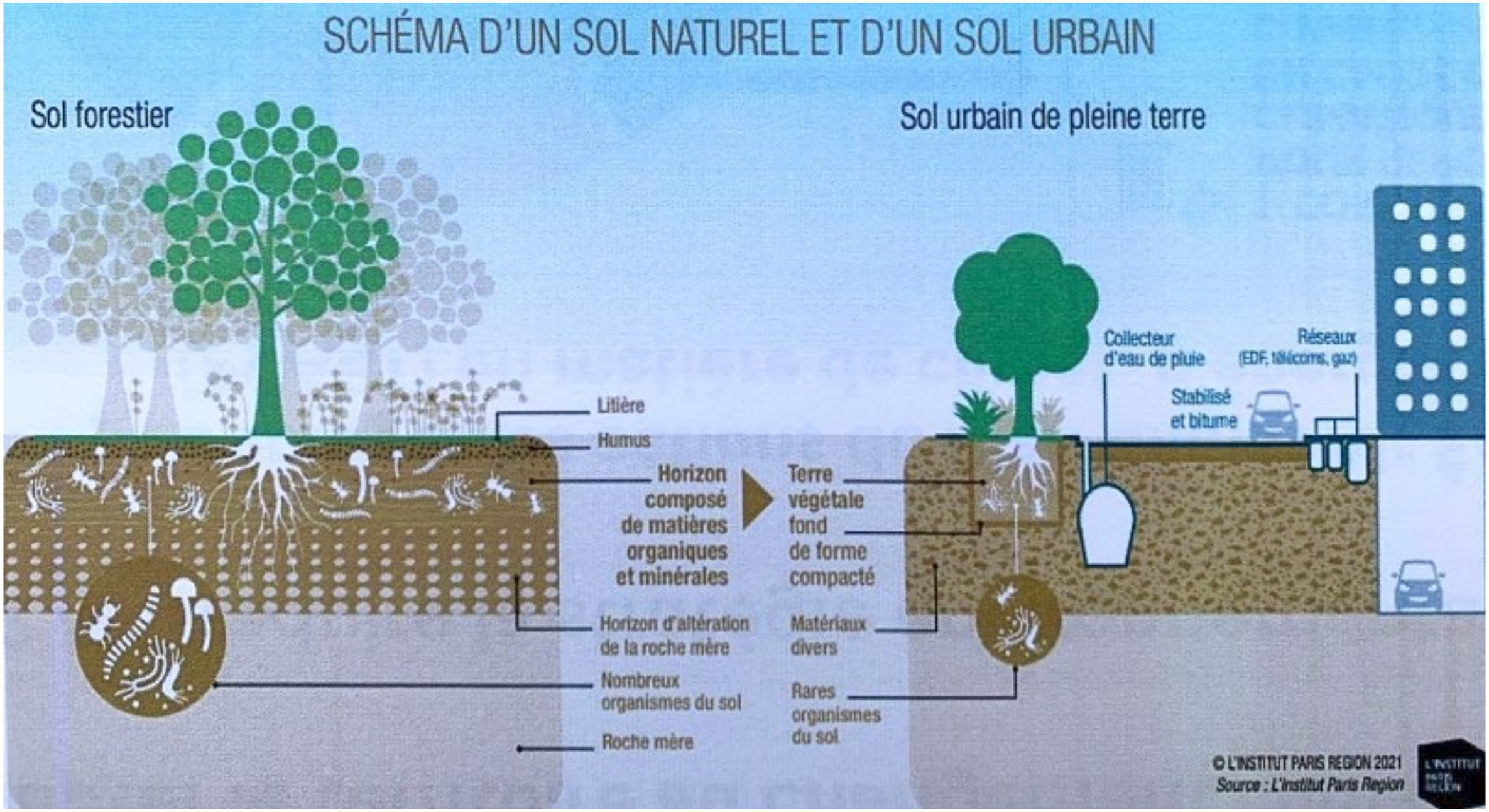

Annexe 5 : Prendre conscience de l'incidence du microclimat urbain sur la croissance des arbres selon le milieu.

Les visuels ci-dessous montrent parfaitement

☑ *Croissance des arbres :* Toute densification urbaine doit être compensée par davantage d'arbres de grand développement, ce qui se révèle compliqué en ville (milieu hostile pour les arbres).

☑ *Densifier en hauteur*… Le dessin confirme l'appauvrissement de la biodiversité au-delà d'une certaine hauteur.

☑ « *Densifier c'est ainsi détruire la biodiversité* » sans chercher à compenser réellement.

INCIDENCES DU MICROCLIMAT URBAIN SUR LE DÉVELOPPEMENT DES ARBRES, COMPARAISON AVEC LE MILIEU FORESTIER, D'APRÈS F. FREYTET

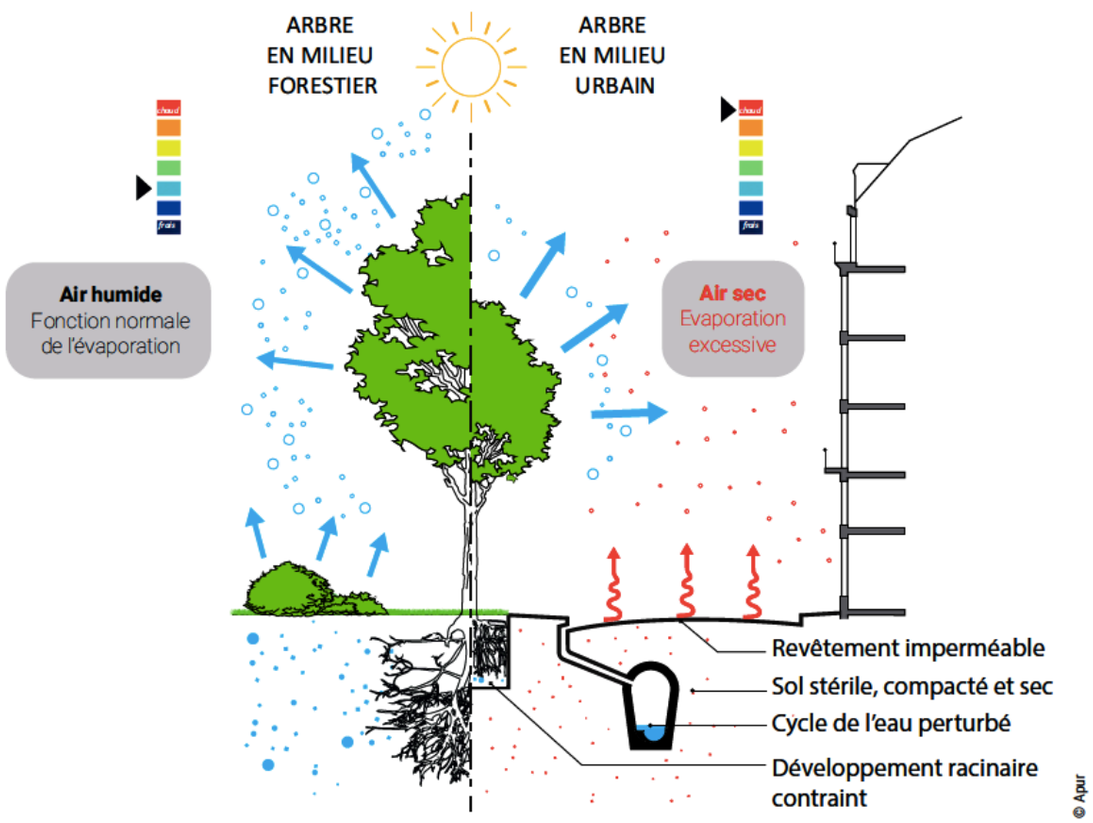

© Apur
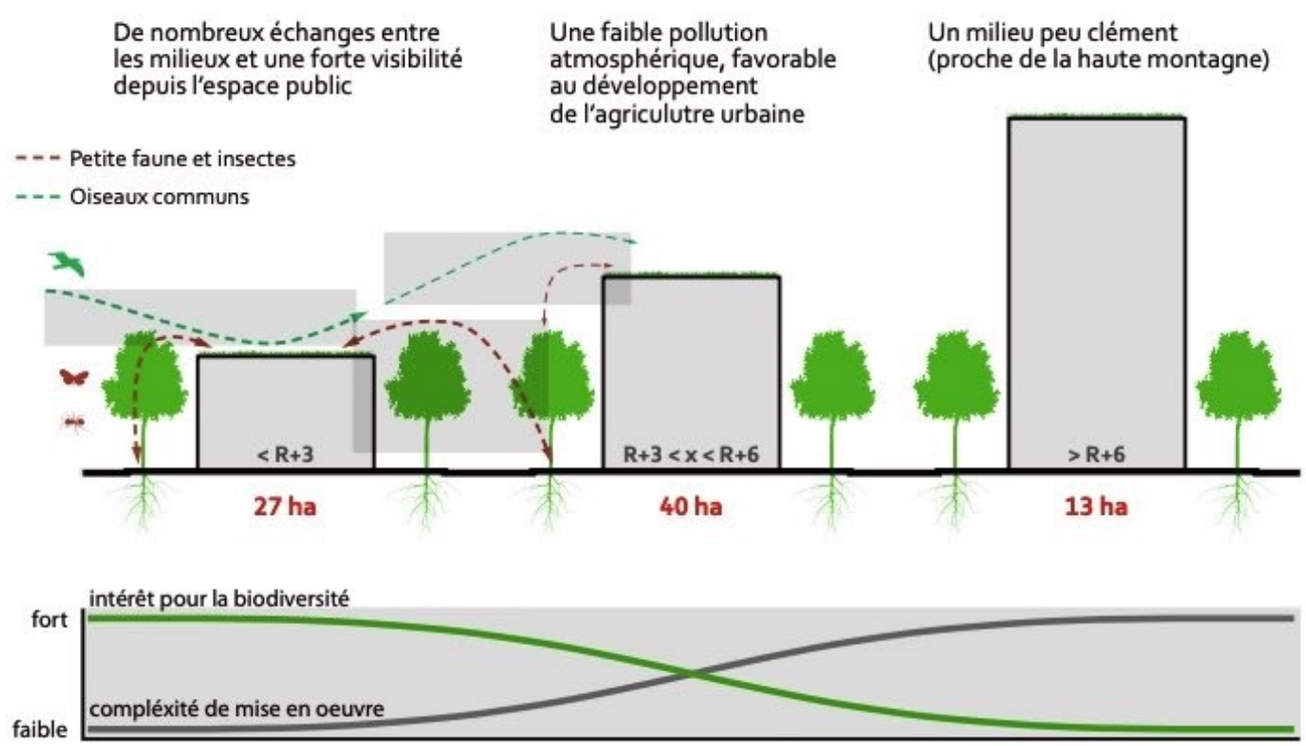
Principes d'échanges entre les milieux, au sein de la trame verte urbaine